



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07  
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

## Conseil Municipal du 27.11.2012

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-sept novembre deux mil douze, à vingt heures, sous la Présidence de Jackie ZINSIUS, Maire, sur sa convocation en date du 20 novembre 2012.

**PRÉSENTS** : M. Jackie ZINSIUS, Maire, M. Christian BOIS, Mme Françoise GRIVOTET, Mme Catherine PEYROUX, M. François GIRAUDET, Mme Murielle CHEVRIER, M. Joël CORJON, M. Thierry CHARPENTIER, Adjoint, Mme Chantal ARCHAMBAULT, Mme Marie-France CHAPPELLIER, Mme Marie-Agnès BONNAIRE, Mme Paulette MARSY, M. Michel COLAS, M. Jean-Noël MILOR, Monsieur Thierry MACHEBOEUF, Mme Marie-Hélène CHOMIOL, M. Philippe BAUBAULT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Cécile HOUIS, Mme Claudine DELEFORTERIE, M. Pascal COUTANT, Mme Dominique LHOMME, Monsieur SAUVARD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés :**

M. Jean-Claude SERRE	donne pouvoir à	M. BOIS
Mme Annie DUMAZEAU	donne pouvoir à	Mme PEYROUX
Melle Stéphanie ADAM	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
M. Alexandre LANSON	donne pouvoir à	M. BAUBAULT
Mme Céline ALIBERT	donne pouvoir à	Mme CHEVRIER
M. Olivier RAOULT	donne pouvoir à	M. SAUVARD

**SECRÉTAIRE** : Mme ARCHAMBAULT

-----

Monsieur ZINSIUS souhaite la bienvenue au nouveau correspondant de la République du Centre : Monsieur Nicolas TAVARES.

Puis, il demande à l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence suite au décès de Monsieur Xavier ROSSIGNOL, ancien conseiller municipal.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 OCTOBRE 2012**

Monsieur ZINSIUS soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2012.

Monsieur COLAS souligne qu'en page 5, dans le compte rendu de la Commission Jeunesse et Sports, il manque un paragraphe car on mentionne l'aménagement de deux nouvelles salles dans le paragraphe intitulé « projet de terrain synthétique ».

Monsieur MILOR souligne qu'en page 30 il y a une erreur dans la phrase suivante : « Monsieur ZINSIUS répond à Monsieur RAOULT qui l'interroge **que** le budget total du terrain synthétique ». Il faut en fait remplacer le « que » par « sur ».

Les rectifications nécessaires seront apportées sur le compte rendu.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

### **DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal concernant la passation des marchés, les cessions et les indemnités de sinistres :

#### **1/ marchés :**

<b>Numéro et date de décision</b>	<b>Intitulé de la décision</b>	<b>Entreprise titulaire</b>	<b>Objet de la décision, Montant</b>
2012/ST/43  26/10/2012	Décision du Maire portant sur l'attribution à procédure adaptée pour les illuminations de Noël 2012/2013/2014 (location, pose, dépose)	<b>BLACHERE ILLUMINATION</b>	<b>Montant annuel 20 461,71 € HT</b>
2012/ST/44  9/11/2012	Décision du Maire portant sur l'avenant au contrat de maintenance du logiciel urbanisme	<b>Intégration de la société GEOSPHERE vers la société GFI PROGICIEL</b>	<b>Montant inchangé au contrat initial</b>

Monsieur BOIS prend la parole pour parler des illuminations de Noël.

Il indique que 45 décorations ont été installées rue du Général de Gaulle, rue du Ballon, au Clos de l'Arche, Place de l'Eglise et à la Mairie.

Les illuminations débuteront le 7 décembre pour une durée d'un mois.

Le contrat de location a donc été conclu avec la Société BLACHERE pour une durée de 3 ans avec un renouvellement de 50 % des motifs tous les ans.

La totalité des décors sont en LED donc peu énergivores et les couleurs des décors sont le bleu et le blanc.

Monsieur MILOR demande un comparatif par rapport à l'an dernier. Monsieur BOIS indique qu'il y a un peu plus de décorations mais qu'en matière de consommation elle sera diminuée de 3 à 5 fois par rapport à l'année dernière.

#### **2/ Cession :**

<b>Numéro et date de décision</b>	<b>Intitulé de la décision</b>	<b>ACQUEREUR</b>	<b>Objet de la décision, Montant</b>
2012/45 13/11/2012	DECISION DU MAIRE PORTANT CESSION DE MATERIEL	<b>S.R.T.C WIRELESS SOLUTIONS</b>	<b>3 RADIOS PORTATIVES 556,14 € TTC</b>

### 3/ Indemnités de sinistres :

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2012/46 22/11/2012	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE DE 230 € SUITE A SINISTRE	THELEM	Remboursement franchise suite à réparation du véhicule de la police municipale 230 €
2012/47 22/11/2012	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE DE 1 117,14 € SUITE A SINISTRE	THELEM	Bris de glace tracteur John Deere 1 117,14 €
2012/48 22/11/2012	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE DE 1 009 € SUITE A SINISTRE	THELEM	Dégâts vestiaires rue Creuse 1 009 €

### COMMISSION DES TRAVAUX - COMMISSION JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE DU 24 OCTOBRE 2012

M. GIRAUDET expose le compte-rendu de la Commission dont l'ordre du jour était le suivant :

- A/ Stade des Montées à Orléans : visite du terrain synthétique
- B/ Présentation des plans des travaux du projet de terrain synthétique au stade Lionel Charbonnier

\*\*\*

#### **A/ Stade des Montées :** visite du terrain

Il a été noté :

- la présence d'une clôture périphérique avec pare ballon,
- la présence d'une zone stérile en béton pour les spectateurs, séparé du terrain par une main courante grillagée (sur une longueur de terrain),
- l'absence d'arbres à proximité immédiate,
- la mise en place de panneaux d'information (interdiction des crampons aluminium),
- l'éclairage du terrain.

Il est précisé le type de gazon : hauteur des touffes (environ 6 cm), lestage au sable et billes de caoutchouc. Les membres présents notent également la présence d'éléments de déchets dans le gazon (capsule, mégots, ...) le long de la main courante. Une zone stérile serait judicieuse pour faciliter l'entretien et le passage de la machine adéquate.

#### **B/ Présentation du projet de réalisation (Mairie)**

Il est présenté l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue sous forme d'une procédure adaptée, le bureau d'étude INCA SARL.

Le projet consiste en la création d'un terrain en gazon synthétique en lieu et place du terrain d'entraînement n° 2.

Les principales caractéristiques sont :

- terrain de 105x68,
- lisse périphérique sur 3 côtés avec option grillagée,
- zone stérile en enrobé à l'arrière de la lisse (largeur de 1.50 m à 3 m),
- zone stérile de 40 cm entre le gazon et la main courante,
- drainage de la plateforme,
- arrosage automatique (pour éviter les odeurs en période très chaude).

Ce terrain est prévu clôturé (hauteur 1m80) et surmonté d'un pare ballon (hauteur 6 m), 4 buts latéraux seront également installés.

Des options sont prévues :

- ❶ Réfection de l'entrée, du portail, de la clôture du parking, de la haie et la billetterie,
- ❷ Main courante grillagée (en lieu et place de la lisse)

Après discussions, une troisième option est décidée :

- bande stérile en zone Nord Est

Il est précisé que l'accès chantier s'effectuera depuis le champ voisin.

Cette opération nécessitera la réalisation d'une sévère coupe d'arbres à proximité du terrain projeté. Une étude géotechnique de reconnaissance des sols a été réalisée afin de connaître les modalités de gestion des eaux pluviales. Les premiers résultats montrent un sol très peu perméable.

Les plans du projet seront transmis au Président du Football Club de Saint Jean le Blanc afin d'affiner quelques détails techniques.

Ce terrain devra être homologué en niveau 5 et les plans devront être validés par les instances de la Fédération Française de Football.

Il est envisagé de réaliser les travaux en juin/juillet/août 2013.

Des subventions seront sollicitées auprès de :

- Fédération Française de Football
- CONSEIL GENERAL DU LOIRET
- REGION CENTRE (CONTRAT AGGLO)

Monsieur ZINSIUS souligne que d'autres terrains synthétiques ont été visités à Saran et à Saint Jean de Braye. Ces visites ont permis de visionner les points négatifs et les erreurs de conception. Effectivement à Saran le terrain ne comporte pas de zone d'échauffement alors que celle-ci semble essentielle afin que les joueurs ne salissent pas le terrain synthétique avec leurs chaussures s'ils vont s'entraîner sur un terrain traditionnel juste avant. Il faut aussi une bande de béton devant le terrain afin que les spectateurs ne jettent pas leurs débris directement sur le terrain synthétique.

Monsieur MILOR précise également que les joueurs ne devront plus utiliser des crampons en métal mais en caoutchouc.

Les plis seront ouverts début décembre.

### **COMMISSION DU PERSONNEL DU 12 NOVEMBRE 2012**

M. ZINSIUS expose le compte-rendu de la Commission :

En ce qui concerne la résorption de l'emploi précaire, des dossiers font l'objet d'une expertise auprès de la Préfecture, reportant de ce fait les décisions municipales. L'avis de la Préfecture est attendu.

La Commission du Personnel a statué sur l'attribution des primes de fin d'année versées au mois de novembre et du solde du régime indemnitaire versé au mois de décembre conformément à la réglementation. Dans ce cadre, un système de décote est mis en place en fonction notamment de l'absentéisme.

Monsieur ZINSIUS indique que 1 717 jours d'absentéisme ont été recensés pour le personnel titulaire en 2012, c'est plus qu'en 2011 (825 jours) mais moins qu'en 2010 (2 174 jours). Cette fluctuation est surtout due aux longues maladies. Le nombre d'accidents de travail a été réduit.

Madame GRIVOTET souligne qu'il y a beaucoup d'agents qui ne sont jamais absents.

Concernant les effectifs pour 2012 on peut recenser 130 agents et 112,91 équivalent temps plein, alors que pour 2011 on comptait 133 personnes et 110,43 équivalent temps plein.

Monsieur COLAS remarque, concernant l'absentéisme, qu'il aurait fallu retirer les longues maladies pour avoir des chiffres vraiment parlants.

Monsieur ZINSIUS répond qu'il y a eu 468 jours d'absences consécutives aux longues maladies en 2012.

### **COMMISSION JEUNESSE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE DU 13 NOVEMBRE 2012**

Mme CHEVRIER expose le compte-rendu de la Commission qui s'est réunie essentiellement pour l'organisation du rallye sportif 2013 qui aura lieu le 24 mars 2013 à partir de 13h30 devant la Salle des fêtes de Montission.

Une quinzaine d'associations vont participer à cette manifestation.

### **COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 13 NOVEMBRE 2012**

M. CHARPENTIER effectue le compte-rendu de la Commission :

#### **I - PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2013 :**

Les membres de la commission ont procédé à l'examen des demandes de crédits des écoles pour l'exercice 2013 :

##### **a. Fournitures scolaires**

La commission propose cette année d'augmenter les crédits accordés par élève. Soit,

- **42,84 € par élève** pour les écoles maternelles
- **44,88€ par élève** pour les écoles primaires
- **54,06 € par élève** pour le CLIS

Les crédits affectés en fournitures scolaires pour l'ensemble des élèves atteignent 25 059 €.

##### **b. Les classes de découverte**

Pour rappel, le conseil municipal, dans sa séance du 25 novembre 2008, a décidé de participer aux frais de classes de découverte, de neige, de classes vertes organisées pour les élèves habitant la Commune, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune. Pour les élèves hors Commune scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune, une participation doit être demandée en priorité à la Commune de résidence.

Lors de la même séance, le conseil municipal adoptait les modes de calcul suivants :

*14 € × nombre d'élèves participants au voyage × 8 jours de classe (maximum).*

La commission propose donc une enveloppe totale de **13 762 €** à répartir entre l'école élémentaire Jean Bonnet et l'école élémentaire Demay-Vignier/Charles Jeune pour les séjours prévus en 2013.

Par ailleurs, une enveloppe de **5 706 €** a été accordée aux écoles maternelles pour une classe de découverte à Maurice Genevoix et un projet poney club à Jean Bonnet pour 2013.

**c. Les crédits des écoles en petit équipement (fonctionnement)**

- Maternelle Jean Bonnet = 696 €
- Maternelle Maurice Genevoix = 586 €
- Elémentaire Jean Bonnet = 239€
- Elémentaire Demay Vignier Charles Jeune = 0 €.

**d. Les crédits des écoles en mobilier et autres immobilisations corporelles (investissement)**

- Maternelle Jean Bonnet = 4 839 €
- Maternelle Maurice Genevoix = 1 506 €
- Elémentaire Jean Bonnet = 871 €
- Elémentaire Demay Vignier Charles Jeune = 335,31 €.

Certains matériels dont l'achat nécessite l'inscription de crédits en investissement ne présentent pas de caractère urgent ; la commission propose d'étudier les différentes demandes soit à l'occasion du budget supplémentaire 2013, soit à l'occasion du budget primitif 2014.

**e. Les crédits des écoles pour les abonnements (revues,..)**

La commission propose d'accorder un crédit de 300 € par école.

**f. Les crédits des écoles pour la pharmacie**

- Maternelle Jean Bonnet = 180 €
- Maternelle Maurice Genevoix = 180€
- Elémentaire Jean Bonnet = 240 €
- Elémentaire Demay-Vignier Charles Jeune = 300 €

**g. Les crédits pour le service des affaires scolaires (fonctionnement)**

La commission propose un crédit global de 15 216 €

## II – TARIFS PERISCOLAIRES 2013 – 2014 :

### ▶ TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

La commission propose une augmentation de 2 % du tarif 2012 – 2013, soit :

<b>TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2013 - 2014</b>		
<b>Elèves de maternelle</b>	<b>Elèves d'élémentaire</b>	<b>Adultes</b>
3,67 € le repas (au lieu de 3,60)	3,92 € le repas (au lieu de 3,84)	5,60 € le repas (au lieu de 5,49)

### ▶ TARIFS GARDERIE SCOLAIRE / TARIFS ETUDES SURVEILLEES

La commission propose de réviser les tarifs dès que la réforme sur les rythmes scolaires pour 2013-2014 sera mise en place.

### ▶ TARIFS CENTRE DE LOISIRS

La commission propose une augmentation de 3 % du tarif 2011, soit :

## 1 – FAMILLE AVEC QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR OU ÉGAL A 710 € (RESSORTISSANTES DU RÉGIME GÉNÉRAL ET DES RÉGIMES SPÉCIAUX) :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PARTICIPATION JOURNALIERE</b>	
	<b>Habitants de la Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
Inférieur à 264 €	2,18 € (au lieu de 2,12)	10,80 € (au lieu de 10,49)
De 265 € à 465 €	3,84 € (au lieu de 3,73)	12,44 € (au lieu de 12,08)
De 466 € à 599 €	6,13 € (au lieu de 5,95)	14,75 € (au lieu de 14,32)
De 600 € à 710 €	8,21 (au lieu de 7,97)	16,84 € (au lieu de 16,35)

## 2 – FAMILLE AVEC QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR A 710 € :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PARTICIPATION JOURNALIERE</b>	
	<b>Habitants de la Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
RESSORTISSANTS DU RÉGIME GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ SOCIALE	10,40 € (au lieu de 10,10)	24,09 € (au lieu de 23,39)
RÉGIMES SPÉCIAUX	13,91 € (au lieu 13,51)	27,39 € (au lieu de 26,59)

## III – QUESTIONS DIVERSES :

- La remise des dictionnaires aux élèves de CM2 et la distribution des chocolats de Noël à tous les élèves des écoles élémentaires se feront le lundi 10 Décembre 2012 :
  - \* 14h Jean Bonnet (dictionnaires + chocolats)
  - \* 14h30 Demay-Vignier (dictionnaires + chocolats)
  - \* 15h Charles Jeune (chocolats)

- Les goûters de Noël des écoles maternelles en présence du Père Noël se feront le jeudi 20 Décembre 2012 :
  - \* 15h Jean Bonnet
  - \* 15h30 Maurice Genevoix
- Ecole Demay-Vignier :

La commission propose d'installer une horloge dans le réfectoire et de rehausser le grillage entre les 2 écoles par un filet pare ballons.

Monsieur CHARPENTIER informe que le carnaval des écoles aura lieu le 6 avril 2013. Le thème sera « les parcs d'attraction ».

### **COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DU 20 NOVEMBRE 2012**

M. BOIS expose le compte-rendu de la Commission. Plusieurs points ont été abordés :

#### **1/ Inauguration de l'espace scénique :**

Il indique que l'inauguration de l'espace scénique aura lieu le vendredi 25 janvier 2013 vers 18h. Cette inauguration sera divisée en trois parties :

- ▶ Une partie officielle
- ▶ Une partie spectacle
- ▶ Une partie verre de l'amitié animé

Tous les participants repartiront avec un petit souvenir de cette inauguration.

#### **2/ règlement intérieur de l'espace scénique :**

Les membres de la Commission ont ensuite abordé le sujet du règlement intérieur de l'espace scénique.

La construction de l'espace scénique est l'occasion pour la commune d'instaurer un règlement intérieur pour le complexe polyvalent de Montission et de ses abords.

Le contrat de location délivré actuellement au demandeur est succinct et ne couvre pas la collectivité en cas de litige avec les utilisateurs.

La rédaction d'un règlement permettra de :

- définir les conditions de mise à disposition du complexe
- de fixer les règles relatives aux procédures d'attribution (bénéficiaires prioritaires, circuit de la demande, décision finale de l'autorité compétente)
- de fixer les droits et obligations des bénéficiaires (conditions d'utilisation du matériel, remise en état des salles...)
- définir les cas de restitution de l'acompte en cas de désistement.
- Définir les cas de conservation de la caution etc...

Monsieur ZINSIUS souhaite que les règles relatives aux parties communes, aux différentes salles et aux abords soient bien distinctes.

Le contrat de location sera également revu.

Le règlement fera l'objet d'une concertation entre les différents services impactés (régisseur, services techniques, finances, ménage) et la commission culture aura à se prononcer sur les différentes suggestions qui lui seront soumises.

**3/ Livre sur Saint-Jean-le-Blanc :**

Monsieur BOIS indique que le livre sur Saint Jean le Blanc sera édité pour les vœux 2013. Le tarif de lancement sera de 18 €. Ensuite le livre sera vendu au prix de 23 €.

**4/ Exposition municipale :**

L'invité d'honneur sera Sylvie DESMOULIN.

3 sculpteurs et 11 peintres participeront à l'exposition.

**5/ Affaires diverses :**

Création d'une fresque dans le hall d'entrée de Montission et d'une petite fontaine dans le jardin de roses.

Monsieur COUTANT demande combien d'exemplaires du livre sur Saint-Jean-le-Blanc seront édités. Monsieur BOIS lui répond qu'il y en aura 2 000 exemplaires.

Monsieur COUTANT demande également le coût global du livre. Monsieur BOIS indique le prix de revient est de 14 €.

Monsieur BOIS confirme que la date du vernissage de l'exposition communale a changé : il aura lieu le vendredi 5 avril 2013.

## **DÉLIBÉRATION N°2012-11-119**

### **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – PARTICIPATION DES FAMILLES**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** sa délibération du 17 décembre 2010 ayant fixé les participations financières au centre de loisirs sans hébergement pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 710 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**VU** le barème de participations maximales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) pour les familles avec quotient familial inférieur ou égal à 710 € et applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**CONSIDERANT** qu'il convient de revoir le tarif des participations familiales du centre de loisirs sans hébergement à compter du 9 janvier 2013,

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Affaires Scolaires,

### **DECIDE :**

- **A compter du 9 janvier 2013**, les participations journalières au Centre de loisirs sans hébergement sont arrêtées comme il suit :

**1 – FAMILLE AVEC QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR OU ÉGAL A 710 €  
(RESSORTISSANTES DU RÉGIME GÉNÉRAL ET DES RÉGIMES SPÉCIAUX) :**

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION JOURNALIÈRE	
	Habitants de la Commune	Hors Commune
Inférieur à 264 €	2,18 € (au lieu de 2,12)	10,80 € (au lieu de 10,49)
De 265 € à 465 €	3,84 € (au lieu de 3,73)	12,44 € (au lieu de 12,08)
De 466 € à 599 €	6,13 € (au lieu de 5,95)	14,75 € (au lieu de 14,32)
De 600 € à 710 €	8,21 € (au lieu de 7,97)	16,84 € (au lieu de 16,35)

**2 – FAMILLE AVEC QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR A 710 € :**

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION JOURNALIÈRE	
	Habitants de la Commune	Hors Commune
RESSORTISSANTS DU RÉGIME GÉNÉRAL DE SECURITE SOCIALE	10,40 € (au lieu de 10,10)	24,09 € (au lieu de 23,39)
RÉGIMES SPÉCIAUX	13,91 € (au lieu de 13,51)	27,39 € (au lieu de 26,59)

- **de charger** le prestataire chargé de la gestion du Centre de loisirs de l'application des présentes dispositions dans le cadre du marché 2013.

*Approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*

Monsieur ZINSIUS souligne qu'il semble nécessaire de suivre les augmentations de la CAF.

**DÉLIBÉRATION N°2012-11-120**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ORLÉANS VAL DE LOIRE –  
CONVENTION CADRE D'ARTICULATION DES COMPÉTENCES GESTION DES  
DÉCHETS MÉNAGERS ET PROPRETÉ DES ESPACES PUBLICS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5216-5-II-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire exerce la compétence exclusive « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » qui vise les déchets produits par les foyers ou par les entités collectives, mais comparables à ceux des ménages en terme de matière, quantités et contraintes techniques générées.

La collecte est régie par le règlement du Service Public d'Élimination des Déchets ménagers (SPED) et assimilés, opposable aux usagers, ainsi que par les arrêtés municipaux fixant les conditions de présentation des ordures ménagères au ramassage, relevant du pouvoir de police administrative spéciale du Maire prévu à l'article L 2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté a approuvé le règlement mis à jour le 25 octobre 2012.

En outre, en vertu de l'article L 2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une obligation générale d'entretien pèse sur l'ensemble des collectivités propriétaires et affectataires du domaine public, ce qui les contraint à assurer la gestion des déchets qui s'y trouvent.

Ainsi, d'une part, les communautés d'agglomération ne sont pas habilitées pour la gestion de tous les déchets produits sur leur territoire, mais seulement pour les ordures ménagères et assimilés. D'autre part, les communes sont chargées de veiller à la salubrité publique. Enfin toutes doivent traiter les déchets de toutes natures présents sur leur domaine public respectif. Une véritable responsabilité partagée existe donc entre les EPCI et les Communes en la matière.

L'Agglo a préparé une convention-cadre à passer avec les Communes afin de préciser l'articulation entre le rôle de la Communauté d'Agglomération et celui des Communes, et de définir les obligations réciproques.

Cette convention-cadre est établie en complément du règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Elle a été approuvée par le Conseil de Communauté le 25 octobre 2012.

Les principales dispositions de la convention-cadre portent notamment sur :

- Le nettoyage et l'entretien des points d'apport volontaire et des espaces adjacents,
- La gestion des déchets des manifestations publiques,
- La gestion des déchets liés aux implantations provisoires (stationnements des gens du voyage en dehors des aires d'accueil réservées, et « bases de vie » des entreprises dans le cadre de leurs chantiers),
- La gestion des déchets des marchés de détail,
- La mise à disposition des matériels,
- L'articulation entre les actions de sensibilisation et de verbalisation,
- La gestion des sacs,
- La gestion des encombrants,
- Les dispositifs d'astreinte.

La Communauté d'Agglomération et toute Commune partie à la convention peuvent convenir de la création d'un comité consultatif conjoint, consacré aux problématiques, objet de la convention. Ce comité consultatif est co-présidé par un membre du Conseil de Communauté désigné par le Président, ainsi que par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2014 ; avant cette date, la convention peut être modifiée à tout moment par avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la conclusion de la convention et sa signature par Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire en date du 25 octobre 2012 ayant approuvé le règlement communautaire du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

**VU** le règlement communautaire du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire ayant approuvé la convention-cadre à passer avec les communes concernées afin de fixer les conditions de l'articulation des missions respectives pour l'amélioration de la gestion des déchets et la propreté des espaces publics,

**VU** le projet de convention-cadre d'articulation des compétences gestion des déchets ménagers et propreté des espaces publics proposé, à passer avec la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DECIDE :**

- **d'approuver** la conclusion de la convention-cadre d'articulation des compétences gestion des déchets ménagers et propreté des espaces publics et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N°2012-11-121**

#### **PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR PROCEDURE DE PASSATION D'UNE EVENTUELLE CONVENTION DE PARTICIPATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- la contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- la contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion a décidé à l'issue d'une enquête menée auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret, de s'engager dans une procédure de convention de participation, tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique paritaire, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

**VU** l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 25 octobre 2012, approuvant le choix de la convention de participation,

**OUI** l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré,**

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé *et/ou* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

*Approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

## **DÉLIBÉRATION N°2012-11-122**

### **RÉGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX – INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ - MODIFICATIF**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de cette indemnité,

**VU** le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010, relatif à la revalorisation de l'indice 100 au 1er juillet 2010,

**VU** la délibération en date du 29 octobre 2002 modifiée relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux de la Commune,

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'avère nécessaire de prévoir le régime d'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) afférent aux grades de Brigadier et d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,

#### **DECIDE :**

- **de compléter** le régime de l'indemnité d'administration et de technicité en attribuant cette indemnité aux fonctionnaires titulaires des grades de brigadier de police municipale et d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe avec effet de leur date d'avancement selon les modalités

indiquées ci-après sur l'état récapitulatif du régime de l'IAT et d'approuver ledit état récapitulatif actualisé,

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ AU 01/09/2012 (Valeur des montants de référence au 01/07/2010)		MONTANT ANNUEL DE RÉFÉRENCE RÈGLEMENTAIRE PAR GRADE	COEFFICIENT	MONTANT ANNUEL
CATB	<b>Rédacteur</b> Chargé du secrétariat du Maire	588.69 €	5	2 943.45 €
	<b>Rédacteur</b>	588.69 €	4	2 354.76€
ECHELLE 6 SPECIFIQUE	<b>Agent de maîtrise principal</b> gestion d'équipe < 7 ou rôle d'adjoint du chef de service	490.05 €	5.09	2 494.35€
	<b>Brigadier chef principal</b>	490.05 €	4.49	2 200.32€
	<b>Agent de maîtrise principal</b> sans encadrement intermédiaire	490.05 €	3.00	1 470.15€
E6 NEI	<b>Adjoint technique principal 1ère classe</b>	476.10 €	3.91	1 861.55€
	<b>Adjoint administratif principal 1ère classe</b>	476.10 €	3.91	1 861.55€
ECHELLE 5	<b>Agent de maîtrise</b> encadrement d'équipe > 7 personnes	469.67 €	7.50	3 522.53€
	<b>Agent de maîtrise</b> gestion d'équipe < 7 personnes	469.67 €	5.32	2 498.64 €
	<b>Adjoint administratif principal de 2ème classe</b>	469.67 €	3.92	1 841.11€
	<b>Adjoint technique principal de 2ème classe</b>	469.67 €	3.92	1 841.11€
	<b>Brigadier de Police Municipale</b>	469.67€	3.92	1 841.11€
	<b>ATSEM principal 2ème classe</b>	469.67€	2.90	1 362.04€
ECHELLE 4	<b>Adjoint administratif 1ère classe</b> chargé du secrétariat du Maire	464.29 €	5.13	2 381.81€
	<b>Adjoint technique de 1ère classe</b> gestion d'une équipe < 7 personnes	464.29 €	4.23	1 963.95€
	<b>Adjoint administratif 1ère classe</b>	464.29 €	3.93	1 824.66€
	<b>Adjoint technique 1ère classe</b>	464.29 €	3.93	1 824.66€
	<b>Gardien de police</b>	464.29 €	3.93	1 824.66€
	<b>ATSEM 1ère classe</b>	464.29 €	2.93	1 360.37€
ECHELLE 3	<b>Adjoint administratif de 2ème classe</b> gestion d'une équipe > 7 personnes	449.29 €	5.85	2 628.35€
	<b>Adjoint administratif 2ème classe</b> chargé de tâches d'exécution	449.29 €	4.05	1 819.62€
	<b>Adjoint d'animation de 2ème classe</b>	449.29 €	4.05	1 819.62€
	<b>Adjoint technique 2ème classe</b>	449.29 €	3.15	1 415.26€

- **de préciser** que les autres modalités d'attribution et de versement de l'IAT correspondent à celles figurant dans la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2002 susvisée.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal 2012 au chapitre globalisé 012 charges de personnel et frais assimilés.

***Approuvé à l'unanimité***

\*\*\*\*

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Remerciements de Monsieur Michel RINGUIN pour l'organisation de l'opérette d'OFFENBACH le dimanche 25 novembre 2012.
- Remerciements de l'association Enfants et Santé adressés à la Commune de Saint-Jean-le-Blanc pour son accueil au Château et la gentillesse des employés des services techniques.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur BOURGOGNE demande des précisions à propos des montants très importants de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE). Monsieur ZINSIUS précise que cette taxe a vu le jour suite à la réforme de la taxe professionnelle. L'Agglo a voté un taux de 3 %, mais c'est la modification des seuils qui a le plus impacté les petites entreprises. Monsieur ZINSIUS précise qu'il s'engage à ne plus voter sans avoir des simulations exactes des augmentations que cela représente. L'Agglo va faire un courrier pour que la loi soit réformée et que la hausse ne dépasse pas les 3 % pour 2013. Il y aura de toute façon des facilités de paiement pour les entreprises.
- Monsieur COUTANT fait part de problèmes d'éclairage au gymnase rue Creuse. Lorsque des entraînements durent 1h30 les lumières s'éteignent au bout d'1h23-1h24 laissant les occupants des lieux dans le noir total, ce qui peut être dangereux. Monsieur ZINSIUS répond qu'il faut revoir le système et solutionner ce dysfonctionnement.
- Madame PEYROUX rappelle que la liste des colis à distribuer a été remise à tous les conseillers. Elle souligne qu'il y en a beaucoup moins que les années précédentes suite au changement d'organisation ; effectivement les colis ont été directement donnés aux bénéficiaires qui pouvaient se déplacer. Pour les conseillers qui auraient des difficultés à distribuer leur colis, Madame PEYROUX les invite à s'arranger avec les collègues. Les colis sont entreposés à Montission et une permanence est mise en place le 8 décembre.

- Madame PEYROUX informe qu'il n'y aura malheureusement pas d'almanach distribué aux anciens cette année suite à un problème de fournisseur.
- Monsieur COUTANT invite l'Assemblée, dans le cadre du Téléthon, à venir découvrir une exposition artistique au Château les vendredi 30, samedi 1 et dimanche 2 décembre. A cette occasion, une tombola sera organisée et la somme récoltée sera distribuée au Téléthon. Le gagnant choisira une œuvre parmi celle exposée.
- Monsieur BOIS rappelle que la date du prochain conseil municipal sera le jeudi 20 décembre et que le lendemain, le 21 décembre, sera organisé le traditionnel repas de fin d'année. Un courrier d'invitation a d'ailleurs été distribué à tous les conseillers et le coupon réponse devra être retourné avant le 10 décembre.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée.

Monsieur Jackie ZINSIUS,  
Maire